



Décision du Président

N°034-2026

Objet : Convention de prêt de l'exposition « Régaldes »

Exposé

Par délibération du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a confié par délégation au Président le soin de « *Procéder à la conclusion et la révision des conventions de mise à disposition à titre gratuit de biens mobiliers et immobiliers* ».

L'office de tourisme de Castellane « Castellane Tourisme » sollicite le prêt de l'exposition intercommunale « Régaldes ». Il convient à cet effet de signer une convention pour la mise à disposition gracieuse de ladite exposition du 06/04/2026 au 19/06/2026.

Décision

Compte tenu de ce qui précède, le Président décide :

- **D'APPROUVER** la convention de prêt gratuit de l'exposition « Régaldes » à conclure avec l'office de tourisme de Castellane pour la période citée ci-dessus.

Fait à Saint André les Alpes,
Le 04 mars 2026
Le Président,



Maurice LAUGIER